

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant création du peloton d'autoroute de Potigny (Calvados).

Du 30 novembre 2006

NOR D E F G 0 6 5 2 8 8 7 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (mention au BO/G, p. 1017 ; BOEM 650) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150 ; BOEM 110* et 650) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet, texte n° 3 ; BOEM 120-0*).

Référence de publication : BOC N°9 du 4 mai 2007, texte 16.

Art. 1^{er}. : Le peloton d'autoroute de Potigny (Calvados) est créé à compter du 1^{er} décembre 2006.

Art. 2. : Les gradés et gendarmes du peloton d'autoroute de Potigny exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-23 3° du code de procédure pénale.

Art. 3. : Le commandant de la région de gendarmerie de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
major général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.